



**Portant réglementation et organisation de la Festa Catalana  
Du vendredi 06 au dimanche 08 juillet 2018**

MAIRIE

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2015-140-0009, portant attribution de la concession des plages naturelles à la commune de Banyuls-sur-Mer ;

**Vu** la demande d'occupation temporaire du domaine public présentée par Mme Raymonde GOUBERN, Trésorière de l'association « Foment de la Sardane », pour l'organisation des animations diverses prévues sur l'esplanade du front de mer, dans l'Impasse du Foment de la Sardane et sur la plage, à l'occasion de la Festa Catalana, qui aura lieu du jeudi 05 au dimanche 08 juillet 2018 ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions afin de veiller au respect du bon ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique, et de prévenir tous incidents lors de manifestations publiques ;

**ARRETE :**

**Article 1 – vendredi 06 juillet.** Une autorisation temporaire d'occupation du domaine public communal est accordée à l'association « Foment de la Sardane », afin qu'elle organise un concert dans l'Impasse du Foment de la Sardane, à partir de 21h00.

**Article 2 – samedi 07 juillet.** L'association « Foment de la Sardane » est autorisée à organiser des animations sur la plage centrale : à partir de 18h30 animation musicale, puis à 19h00 « pan tomate avec jambon et anchois », Havanères à 21h30, pour terminer par un « cremat » à 23h00.

**Article 3 – dimanche 08 juillet.**

**1° marché catalan.** Une autorisation temporaire d'occupation du domaine public communal est accordée à des commerçants non sédentaires qui participeront au marché catalan organisé par le Foment de la Sardane, sur l'esplanade du front de mer, de 09h00 à 19h00, sous réserves qu'ils soient à jour de leurs assurances et qu'ils soient en règle par rapport aux textes régissant leurs activités.

**2° défilé des groupes.** Des groupes folkloriques (gegants, grallers, castellers, bastoners, trabucayres, ...) effectueront un défilé dans les rues de la ville, à partir de 11h00 ; le défilé partira de la Place Bassères et empruntera le parcours suivant : platelage bois de la plage – Office de Tourisme – esplanade du front de mer. Il sera suivi de démonstrations des groupes.



**3° repas.** L'association « Foment de la Sardane » est autorisée à organiser une paëlla à partir de 13h00, puis une grillade à partir de 19h00, sur la plage centrale, sous réserve que toutes les dispositions soient prises pour sécuriser les lieux : barrières Vauban et eau à proximité notamment.

**4° spectacle pyrotechnique.** L'association « Foment de la Sardane » est autorisée à organiser le spectacle pyrotechnique « Les Diables de l'Onyar », le dimanche 08 juillet 2018 de 22 h 00 à minuit.

Le spectacle débutera par un défilé, qui empruntera le même parcours que celui des groupes folkloriques le matin, jusqu'à l'Office de Tourisme, puis « Les Diables de l'Onyar » accèderont à la raquette de la rivière, pour leur tableau final.

**Article 4.** La commune ne saurait être tenue responsable des incidents éventuels qui pourraient intervenir lors de ces diverses manifestations.

**Article 5.** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Le Chef de la Communauté Brigades de Gendarmerie de Port-Vendres, Monsieur le Chef de la Police Municipale Monsieur le Responsable des services techniques municipaux ont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Banyuls-sur-Mer, le 02 juillet 2018



**Le Maire,**

**Jean-Michel SOLÉ**